



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

**DÉLIBÉRATION n° 2025-056 du 25 juin 2025**

**OBJET : Secteurs scolaires et rues tampons**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>31</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>2</b></p> <p>Date de la convocation : <b>19 juin 2025</b></p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>Mme TAUNAY par Mme BRAQUET, M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme JANIN par M. FICHEUX, Mme TALLEC par Mme ALMEIDA, M. FERRIE par M. FOURNIER, Mme BEAUDEQUIN par Mme GAUTHIER, M. DAVRIU-PHILIPPI par Mme PERDEREAU,</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :</u></b></p> <p>Mme PERRON, Mme BLANC</p>
---	---

Mr Gabriel CRUZILLAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DÉLIBÉRATION n°2025-056 du 25 juin 2025**

### **OBJET : Secteurs scolaires et rues tampons**

La sectorisation des rues, qui détermine la répartition des élèves entre les différentes écoles de la ville, a été travaillée en 2018 avec l'intégration des rues tampons.

Toutefois, une actualisation s'avère aujourd'hui nécessaire afin d'y intégrer la sectorisation de la nouvelle école Claudine Hermann, située au sein de la ZAC des Belles-Vues.

Par ailleurs, les nouvelles constructions concentrées sur certains quartiers pourraient impacter de manière significative la répartition des effectifs scolaires. Les capacités d'accueil des écoles de la Rémarde et Anatole France étant déjà atteintes, l'ouverture de classes supplémentaires n'y est pas envisageable. L'ajout de rues « tampon » dans la sectorisation permettra de mieux répartir les élèves, d'éviter la surcharge de certaines écoles, et d'offrir un accueil de meilleure qualité sur l'ensemble du territoire scolaire de la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la sectorisation de l'école Claudine Hermann ainsi que l'ajout de rues tampons à celle déjà existantes :

#### **Secteur maternel et élémentaire Claudine Hermann :**

- Rue des Bergères
- Rue de la Chevreuse
- Sentier du Coteau
- Rue du dessus du Parc
- Rue des Érables
- Rue Félix Potin
- Rue de la Fontaine Vierge
- Rue des Gouelle
- Rue de la Grenouillère
- Rue des PlatanesRue des Saules
- Rue Soufflet (après le numéro 28)

#### **Les rues suivantes seront ajoutées au secteur RUES TAMPON :**

- Boulevard Pierre Brossolette
- Avenue Aristide Briand
- Passage Jean Jaurès
- Impasse Jean Jaurès
- Impasse du jeu de Boules
- Place de la gare
- Rue Roger Lhuillier (du n°1 au n°9)
- Rue du docteur Babin (du n°1 au n°10)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'Éducation,

**VU** sa délibération n° 2018-119 du 17 octobre 2018 portant sur les secteurs scolaires et rues tampons,

**CONSIDERANT** la sectorisation établit par la délibération n°2018-119,

**VU** l'avis de la commission Enfance - Education - Jeunesse en date du 26 mai 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** l'application de ces nouveaux périmètres scolaires à compter de la rentrée 2025/2026.

**PRECISE** que le plan des rues en fonction de leur sectorisation est annexé à la délibération.

**APPROUVE** la sectorisation de l'école Claudine Hermann ainsi que l'ajout des rues tampons.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits

Le Maire



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20250625-2025056-DE  
Reçu le 30/06/2025